

384
DÉCRET D/2016...../PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE PREFETS ET DE SECRETAIRES GENERAUX DE
PREFECTURE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu- La Constitution ;
- Vu - La Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires
- Vu- La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/118/PRG/SGG/2016 du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Vu- Les nécessités de Service ;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Les Hauts Cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Préfet de Labé

Monsieur Safioulaye BAH, ancien préfet, en remplacement du Lieutenant-colonel Mamadou Lamarana DIALLO muté ;

2. Préfet de Dinguiraye

Lieutenant-colonel Mamadou Lamarana DIALLO, précédemment Préfet de Labé, en remplacement de Monsieur Mouloukou Souleymane CAMARA mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

3. Préfet de Koubia

Monsieur Kalidou KEÏTA Administrateur Civil, en service à la Direction Nationale de l'Alphabétisation, en remplacement de Monsieur Amadou Sadio DIALLO mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

4. Préfet de Kindia

Monsieur NFansoumane TOURE, Administrateur Civil, précédemment Préfet de Lélouma en remplacement de Monsieur Mohamed Deen CAMARA, muté ;

5. Préfet de Lélouma

Monsieur Mohamed Deen CAMARA, Administrateur Civil, précédemment Préfet de Kindia en remplacement de Monsieur NFansoumane TOURE, muté ;

6. Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Koubia

Monsieur Mamadou Dian BARRY en service au Gouvernorat de Labé ;

7. Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Mamou

Monsieur Boubacar BARRY, Administrateur Civil en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire, en remplacement de Monsieur Papa Saliou TRAORE mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 DEC. 2016



Prof. ALPHA CONDÉ